



Le : 11

Répondu le :

Le Président

Rennes, le 3 décembre 2018

OBJET : Généralisation de l'application Télérecours citoyens le 30 novembre 2018

REFERENCE : Décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Madame la Présidente,

Créé par le décret du 6 avril 2018 visé en référence et mentionné à l'article R. 414-6 du code de justice administrative, le téléservice dénommé « Télérecours citoyens » utilisant le réseau Internet permet aux personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, d'introduire des requêtes, d'échanger avec les juridictions administratives des mémoires, des pièces et des courriers durant la procédure contentieuse et de consulter leur dossier contentieux par voie électronique.

Toutes les personnes disposant d'une adresse mail ont le choix soit d'utiliser cette application, soit de déposer de manière traditionnelle leur dossier devant la juridiction administrative. La seule contrainte est qu'une fois le choix de la dématérialisation effectué, le requérant doit utiliser celle-ci jusqu'au terme de son recours.

Après son ouverture réussie le 7 mai 2018 sur trois sites pilotes (Tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise et de Melun et Conseil d'Etat), **Télérecours citoyens sera généralisé le 30 novembre 2018.**

Aussi, je vous remercie de bien vouloir demander à vos services de faire figurer à partir de cette date, dans la mention des délais et voies de recours des décisions administratives, que le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Vous trouverez ci-joint la fiche pratique qui va être diffusée et qui est également accessible sur le site internet de la juridiction : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

Vous remerciant de votre concours à la réussite de cette nouvelle étape importante pour la modernisation de notre service public, je vous prie, Madame la Présidente, de croire à l'expression de ma parfaite considération.

Le Président

Michel HOFFMANN

Mme Armelle BOTHOREL
Présidente de l'association des
Maires des Côtes d'Armor